

## **Linky Communiqué de Mise en Garde, aux Clients Consommateurs :**

- ENEDIS via ses prestataires posent les compteurs Linky par tous les moyens, notamment en force ou par ruse, les lettres recommandées ou les significations d'huissiers ne sont pas suffisantes. Face à ces constatations il est absolument nécessaire [de protéger son compteur](#) , ceux qui ne le font pas s'exposent à se retrouver avec le compteur Linky posé !

### **- Communiqué de Mise en Garde à ENEDIS, "ses filiales" Que Choisir et consorts :**

- **Rappel,**

[conformément aux termes du Contrat Commercial Opposable signé entre le client consommateur et EDF](#) le fournisseur de la marchandise appelée électricité :

1 - Tout ce qui est en amont du compteur, compteur inclus dépend d'ENEDIS, d'EDF et autres.

2 - Tout ce qui est en aval du compteur est la propriété exclusive du client/consommateur, personne n'a le droit de se l'approprier ni physiquement, ni virtuellement en prise de contrôle ou remontées d'informations privées.

Tout ce qui est véhiculé comme informations sur ce sujet précis par ENEDIS, "ses filiales" Que Choisir et consorts ne sont que de l'enfumage, lois et pseudos décrets inclus.

3 - Depuis quelques jours, changement de stratégie d'intimidation de com d'ENEDIS, "ses filiales" Que Choisir et consorts ne cessent de ressasser que le client/consommateur doit respecter les termes du contrat qui stipule que le client/consommateur ne peut s'opposer au changement du compteur par rapport aux évolutions technologiques (exemple précédent : passage du compteur électromécanique au compteur électronique), certes, mais juste après il y a un autre terme du contrat qui stipule explicitement avec une très grande précision quelle marchandise doit fournir EDF :

**du courant électrique en une seule fréquence de 49,5 Hz à 50,5 Hz.**

Dans ces conditions avec le système de comptage connecté Linky cette clause essentielle et opposable garantie par le contrat n'est pas respectée par ENEDIS/EDF, **en conséquence s'opposer à l'installation du compteur Linky est non seulement un devoir, mais aussi un acte légitime.**

Dit autrement, le client consommateur qui s'oppose au viol des conditions de son contrat signé est dans son droit,

**le Juge ne pourra que lui donner raison**, ENEDIS le sait pertinemment !